

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260220-2026CD0229-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026
Publication : 24/02/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en accessibilité de la paire d'arrêts de car « Jean Moulin », à Sury-le-Comtal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°43 du 25 février 2020, approuvant le SDAP 2019-2025 de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégations au président,
- Considérant la nécessité de mettre en accessibilité, dans le cadre du SDAP adopté par Loire Forez agglomération, la paire d'arrêt de transport en commun « Jean Moulin », à Sury-le-Comtal,
- Considérant que cet arrêt est desservi par deux lignes régulières du réseau Cars Région Loire de compétence régionale et qu'ainsi, il y a lieu de formuler une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de transport en commun « Jean Moulin » à Sury-le-Comtal, à hauteur de 50% du coût HT des travaux. Le montant total des travaux étant estimé à 47 133€ HT, la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 23 556,50€ HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 20/02/2026

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*